

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 avril 2021 à 19h

	Présent	Absent		Présent	Absent
Jean-Pierre GAITET, Maire	Х		Annie GRIMAUD		
Guy MONNIN, 1 ^{er} Adjoint	Х		Sonia FAVIÈRE		X
Josiane BOUVIER, 2 ^e Adjoint	Х		Sébastien LAFORET	X	
Jean-Marc BODET, 3 ^e Adjoint	Х		Pascal GIMENEZ	X	
Anne-Christine DUBOST, 4e Adjoint	Х		Vanessa GERONUTTI		Х
Laurent TRONCHE, 5 ^e Adjoint	Х		Tanguy NAZARET	X	
Lydie DI RIENZO - NADVORNY, 6e Adjoint	Х		Margaux CHAROUSSET		Χ
Daniel AVEDIGUIAN, 7° Adjoint	Х		Alain ROUX	Х	
Marion MÉLIS, 8 ^e Adjoint	Х		Patrick GUINET	X	
Georges THOMAS		Χ	Marie Chantal JOLIVET	X	
Annie CHATELARD	Х		Patricia DRAI	Х	
Jean-Michel LADOUCE	Х		Sylvie VIRICEL	Х	
Corinne SAVIN	Х		Nathalie DESCOURS	Х	
Jean COMTET	Х				
Hervé GINET	Х				

Élus absents	Donne pouvoir à
Georges THOMAS	Guy MONNIN, 1er Adjoint
Sonia FAVIÈRE	Josiane BOUVIER, 2e Adjoint
Vanessa GERONUTTI	Daniel AVEDIGUIAN, 7e Adjoint
Margaux CHAROUSSET	Tanguy NAZARET

Secrétaire de Séance	Taux de présence	En exercice	Présents	Votants
Anne-Christine DUBOST, 4 ^e adjoint	85,71 %	28	24	28

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Anne-Christine DUBOST, adjointe au Maire en charge de travaux, est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 25 MARS 2021

Sylvie VIRICEL, conseillère municipale, demande qu'à la page quatre du compte-rendu soit modifiée la phrase suivante : « Sylvie VIRICEL, conseillère municipale revient sur le départ de la collectivité de seize agents en 2020, dont trois récemment. ». En effet, elle précise qu'elle parlait du départ de dix-neuf agents au total dont seize partis en 2020 et trois en 2021.

Le compte rendu de la séance du 25 mars 2021 est approuvé à l'unanimité.

™ DÉCISIONS DU MAIRE

Information des conseillers municipaux des décisions prises par le Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

En application des dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT, l'Assemblée a donné délégation de pouvoirs au Maire. En vertu des dispositions de l'article L.2122-23 de ce même

code, le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de ses pouvoirs délégués. Ces décisions sont annexées au présent règlement (Annexe 1).



DL-20210415-001: Mise à disposition d'un assistant de prévention mutualisé

Cette délibération a été retirée de l'ordre du jour en séance par Monsieur le Maire Jean-Pierre-GAITET.



FONCTION PUBLIQUE

DL-20210415-002: Contrat d'apprentissage

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre (décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis).

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Guy MONNIN, premier adjoint au Maire propose à l'Assemblée d'autoriser la Commune à recourir au contrat d'apprentissage. Il précise que ce dispositif permettra de soutenir la filière de l'apprentissage et de former des jeunes tout en permettant à la Commune d'anticiper des « transferts de compétences » en vue des nombreux départs à la retraite d'ici à cinq ans. A noter qu'un certain nombre d'aides sont également mobilisables.

A l'unanimité, l'Assemblée autorise le recours au contrat d'apprentissage et l'inscription des crédits nécessaires au budget communal.



JEUNESSE

DL-20210415-003: Approbation du principe de passation d'une concession pour l'exploitation du service du centre de loisirs de Miribel

Lydie DI RIENZO, adjointe au Maire en charge du sport, de la jeunesse et de la vie associative, indique au conseil municipal que la commune a confié à la fondation Léo Lagrange une concession de service public pour l'exploitation du centre de loisirs de Miribel. Le contrat actuel s'achèvera, compte tenu de renouvellements, le 31 décembre 2021.

Elle rappelle qu'en application de l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local

après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L.1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

Lydie DI RIENZO, adjointe au Maire en charge du sport, de la jeunesse et de la vie associative, présente alors le rapport établi sur le principe, et les caractéristiques des prestations devant être assurées dans le cadre du service. Ce contrat aurait une durée de 2 ans plus 1 an d'extension, au lieu des 7 ans de la précédente délégation de service public, afin de permettre une meilleure gouvernance.

Elle indique que la commission consultative des services publics locaux réunie le 7 avril 2021 a émis un avis favorable sur le principe de cette délégation.

Josiane BOUVIER, adjointe au Maire en charge des affaires sociales, demande s'il est possible de réaliser des contrôles inopinés sur place comme il a pu être fait autrefois à l'Union Laïque de Miribel (ULM).

Lydie DI RIENZO, adjointe au Maire en charge du sport, de la jeunesse et de la vie associative, répond qu'avec la convention actuelle, il est possible de réaliser des contrôles sur place à condition de prévenir le centre de loisirs 48h à l'avance. Le travail en cours sur le cahier des charges intègrera également la réalisation de contrôles inopinés et la mise en place de groupes de travail réguliers.

Sylvie VIRICEL, conseillère municipale, rappelle que la première délégation de service public (DSP) avec la fondation Léo Lagrange date de 2009, et qu'au vu du lourd travail de préparation nécessaire pour la mise en place d'une DSP (au minimum neuf mois), deux ans passent vite. Quant aux modes de contrôle, elle mentionne la mise en place lors de son mandat de comités de pilotage réunissant les principaux partenaires afin de surveiller régulièrement l'évolution des effectifs et le déroulement de la vie du centre de loisirs. Ces comités, doublés de contrôles sur place se sont avérés des moyens efficaces pour évaluer la qualité de la DSP.

Sébastien LAFORET, conseiller municipal, demande si la durée prévue de la DSP se situe dans la moyenne de ce qui pourrait être attendu au regard de l'investissement du prestataire. Selon lui, la DSP du centre de loisirs auquel la Mairie fournit notamment les locaux, n'a pas lieu en effet de dépasser les trois ans. Il continue en demandant l'état de la réglementation des DSP concernant leur renouvellement et les possibilités d'intervention de la Commune. Selon lui, les comités de pilotage ne sauraient avoir un pouvoir disciplinaire suffisant pour agir en cas de dérives importantes du prestataire.

Lydie DI RIENZO, adjointe au Maire en charge du sport, de la jeunesse et de la vie associative, répond que l'enjeu est de créer un véritable partenariat avec le nouveau prestataire autant au niveau des échanges que des politiques souhaitées. Elle précise qu'une analogie avec celles de la restauration scolaire à la Métropole de Lyon qui durent entre trois et quatre ans peut être faite et explique que de trop longues DSP peuvent mener à un sous-investissement des prestataires qui prennent pour acquis le marché et sont donc moins vigilants sur la qualité du service fourni.

Ramener la DSP du centre de loisirs de sept à trois ans, permettra de favoriser un partenariat étroit avec le prestataire et une meilleure qualité de service.

Jean-Pierre GAITET, Maire, confirme qu'une durée de trois ans permettra d'affiner le travail et les objectifs que la Commune veut donner au centre de loisirs.

Laurent TRONCHE, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, indique que la durée moyenne d'une DSP est entre dix et douze ans pour des services tels que l'eau. Certaines qui nécessitent un gros investissement des parties peuvent monter jusqu'à vingt ans. Dans le cas de la DSP du centre de loisirs, au regard du service et de l'investissement fourni, on se rapprocherait ici d'une DSP de restauration scolaire dont la durée est de trois à quatre ans.

Nathalie DESCOURS, conseillère municipale, fait remarquer que les habitants des Échets aimeraient avoir un lieu d'accueil du centre de loisirs décentralisé plus proche du hameau. Un travail avec le village de Tramoyes pourrait être intéressant.

Lydie DI RIENZO, adjointe au Maire en charge du sport, de la jeunesse et de la vie associative, confirme qu'il s'agit d'un vrai sujet.

Jean Pierre GAITET, Maire, confirme que les élus, ont commencé à considérer cette problématique.

Patrick GUINET, conseiller municipal, revient sur la durée de la DSP, et précise que les délégations de service public sont désormais soumises au Code de la Commande Publique et leur durée encadrée par ce code.

A l'unanimité, l'Assemblée approuve le principe de passation d'un contrat de concession en vue de l'exploitation du centre de loisirs de Miribel, suivant les caractéristiques principales présentées.



DL-20210415-004: Convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain pour une assistance juridique à la procédure de passation d'une concession d'exploitation du centre de loisirs

Lydie DI RIENZO, adjointe au Maire en charge en charge du sport, de la jeunesse et de la vie associative, indique à l'Assemblée, qu'afin d'assurer au mieux l'exécution de la procédure de passation de la concession du centre de loisirs de Miribel, il convient de passer une convention d'assistance juridique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain.

Elle présente alors le projet de convention, et précise que le montant de la prestation est de 3 750 € pour une intervention d'une durée de 15 jours.

A l'unanimité, l'Assemblée approuve la passation d'une convention d'assistance juridique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain pour la préparation de la passation de la concession du centre de loisirs de Miribel.



DL-20210415-005: Prolongation de la dérogation du rythme scolaire à 4 jours

Daniel AVEDIGUIAN, adjoint au Maire en charge et des affaires scolaires et des actions éducatives, rappelle que l'organisation légale du temps scolaire se fait sur 4,5 jours mais indique toutefois, qu'à la suite du décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, les communes ont la possibilité de demander une dérogation permettant l'organisation du rythme scolaire sur une semaine de quatre jours. C'est ce qui est pratiqué à Miribel depuis septembre 2018. Il s'agit de demander le renouvellement de cette dérogation.

Dans ce cadre, il précise qu'une consultation auprès des familles et des équipes enseignantes a été menée malgré la crise sanitaire. La consultation des familles via les parents a eu lieu tout au long du mois de mars 2021 et la consultation des enseignants s'est faite via le conseil des maîtres dans chaque école. Enfin, un conseil d'école extraordinaire dont le compte-rendu est joint à la convocation du conseil, s'est tenu le 30 mars 2021.

A l'unanimité, l'Assemblée habilite le Maire à signer la demande de dérogation adressée à l'Inspection Académique pour un renouvellement de la dérogation de la semaine scolaire à quatre jours, avec les horaires suivants 8h30-12h et 14h-16h30.



DL-20210415-006 : Revalorisation des tarifs des services périscolaires

Daniel AVEDIGUIAN, adjoint au Maire en charge des affaires scolaires et des actions éducatives, propose à l'Assemblée de revoir l'ensemble des participations financières familiales à compter de la rentrée scolaire de septembre 2021, en tenant compte du coût de la vie.

Ces tarifs n'ont pas subi d'évolution depuis 2018.

A l'unanimité, l'Assemblée fixe les tarifs des services périscolaires applicables à compter de la rentrée scolaire de septembre 2021 de la manière suivante :

		Année scolaire		
		2020/2021	2021/2022	
Garderies Périscolaires	Matin	1,80 €	1,85	
	Soir	1,80 €	1,05	
Restauration scolaire	1 Repas	3,60 €	3,65	
	1 Panier repas (PAI)	1,80 €	1,85	
	1 Repas exceptionnel	5,40 €	5,45	
	1 Repas adulte	5,40 €	5,45	
Temps d'Animation	Forfait 1 jour/semaine pour	6,48 €	6,55	
	toute la période	0,10 €	0,55	
	Forfait 2 jours/semaine pour	12,96 €	13,10	
Elémentaires	toute la période	,	,	
(T.A.E.) Temps d'Accueil Maternelles (T.A.M.)	Forfait 3 jours/semaine pour	19,44 €	19,65	
	toute la période	,	,	
	Forfait 4 jours/semaine pour	25,92 €	26,20	
	toute la période	-,-		
	Inscription exceptionnelle 1	3,60 €	3,65	
	séance		3,00	



CULTURE

DL-20210415-007 : Règlementation et tarification des pratiques du réseau de lecture publique de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau (CCMP)

Guy MONNIN, premier adjoint au Maire, rappelle à l'Assemblée que depuis octobre 2017, la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau (CCMP), dispose de la compétence « animation, coordination et mise en œuvre du réseau de lecture publique » afin d'harmoniser le service rendu aux habitants de la communauté de communes. Le réseau est composé de six lieux de lecture dont le fonctionnement repose principalement sur le bénévolat.

Il précise qu'en septembre 2019 a été votée à l'unanimité, la lettre de cadrage qui prévoit les objectifs suivants pour la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau :

- Dynamiser la lecture publique pour qu'elle devienne un levier de développement culturel et d'animation du territoire ;
- Enrichir l'offre documentaire, mutualiser les services aux usagers et accompagner l'harmonisation des pratiques (gestion des collections, catalogage, horaires);
- Soutenir et développer le bénévolat ;
- Être l'interlocuteur privilégié des partenariats départementaux et nationaux pour centraliser les demandes des bibliothèques municipales.

Il indique que pour remplir les objectifs fixés par les élus, le réseau des bibliothèques, avec le soutien d'un coordinateur CCMP, a travaillé à l'harmonisation des règlements intérieurs et des tarifs pour créer un « socle commun ». Il présente à l'assemblée le règlement du réseau des

bibliothèques de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau, validé par le bureau communautaire et joint à la convocation du conseil municipal.

Afin que puisse être déployé le portail-catalogue en réseau et la carte unique de prêt dont le lancement est prévu le 8 juin 2021, Guy MONNIN, premier adjoint au Maire, rappelle la nécessité de délibérer sur ce règlement.

Sylvie VIRICEL, conseillère municipale demande si pour les enfants l'adhésion est toujours gratuite. Quant au tarif de 15 €, elle demande s'il est appliqué individuellement ou au niveau familial.

Guy MONNIN, premier adjoint, répond que la carte reste gratuite pour les enfants et que le tarif de 15 € est individuel.

Sébastien LAFORET, conseiller municipal, se réjouit de cette mise en réseau qui permettra à la bibliothèque de Miribel, qui a plutôt une connotation de « bibliothèque de quartier », de gagner en fréquentation. Cela à condition que ce projet soit doublé d'une communication efficace touchant un maximum de personnes.

Guy MONNIN, premier adjoint, répond qu'une campagne de communication est prévue au niveau de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau (CCMP).

Jean-Pierre GAITET, Maire, précise qu'une connexion avec le fond de la bibliothèque départementale de l'Ain sera faite également.

Sébastien LAFORET, conseiller municipal, s'en félicite. Cela permettra de rendre plus facile la recherche documentaire et d'élargir l'offre.

Nathalie DESCOURS, conseillère municipale, se dit ravie de la mise en place de ce réseau qui permettra un meilleur service aux habitants. Elle demande si un accès internet au fond départemental va être également mis en place.

Jean-Pierre GAITET, Maire, répond qu'il ne connaît pas les détails mais qu'il se renseignera pour apporter une réponse. Il en profite pour faire part du projet d'amélioration de la bibliothèque municipale.

Pascal GIMENEZ, conseiller municipal, demande s'il sera possible d'avoir accès dans la bibliothèque municipale de Miribel à un document disponible dans une autre bibliothèque du réseau. Autrement dit, si un habitant de Tramoyes demande un livre de la bibliothèque de Miribel, celui-ci sera-t-il acheminé à Tramoyes ?

Jean-Pierre GAITET, Maire, répond que oui.

Nathalie DESCOURS, conseillère municipale, demande si par conséquent il sera possible d'avoir accès à des DVD.

Guy MONNIN, premier adjoint, répond que tous les supports présents dans les différentes bibliothèques du réseau seront disponibles. Par exemple, si la bibliothèque de Beynost a des DVD, alors il sera possible à un habitant de Miribel d'y avoir accès.

Sylvie VIRICEL, conseillère municipale, évoque le besoin et la demande de l'ULM depuis deux ans d'une modernisation de la bibliothèque qui aujourd'hui ne fonctionne que grâce à des bénévoles. Il existe une forte attente sur la mise en place d'un poste de bibliothécaire professionnel. Elle demande si la question a été évoquée et comment l'équipe municipale se positionne sur ce sujet.

Jean-Pierre GAITET, répond que cela n'est pas en projet mais qu'une annonce a été faite pour recruter de nouveaux bénévoles. Deux ou trois personnes ont déjà répondu à l'annonce.

Sylvie VIRICEL, conseillère municipale, insiste sur le fait que la gestion des fonds d'une bibliothèque et l'accueil du public restent un métier.

A l'unanimité, l'Assemblé approuve le règlement du Réseau des Bibliothèques de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau.



URBANISME

DL-20210415-008 : Adhésion de la Commune à l'agence départementale d'ingénierie de l'Ain

Laurent TRONCHE, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, rappelle à l'assemblée que l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain a pour objet d'apporter aux Collectivités adhérentes une assistance d'ordre technique, juridique ou financier, dans le cadre de réalisation d'études et de travaux dans les domaines de la voirie, de l'eau/assainissement, de l'urbanisme, du développement économique, du bâtiment et de l'énergie.

Il indique que l'adhésion de la Commune à cette agence en vue de bénéficier de ses services a été renouvelée. Le coût est de 0,25 € par habitant correspondant à une somme de 2 529,50 € pour l'année 2021.

Il précise qu'il est néanmoins nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à signer les diverses conventions d'intervention que pourrait solliciter la collectivité auprès de l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain.

Sylvie VIRICEL, conseillère municipale, se réjouit de la reconduction de cette adhésion au regard de la qualité du travail réalisé avec eux lors du mandat précédent.

A l'unanimité, l'Assemblée autorise le Maire à signer les conventions d'intervention avec l'agence départementale d'ingénierie de l'Ain.



DL-20210415-009 : Conventions de portage foncier et de mise à disposition entre la Ville de Miribel et l'Etablissement public foncier (EPF) de l'Ain

Laurent TRONCHE, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, porte à la connaissance de l'Assemblée la déclaration d'intention d'aliéner n°00124921A0002 au prix de 95 000,00 € réceptionnée en Mairie le 06/01/2021 et relative au bien situé 28 Montée de la Grande Perrière à Miribel, cadastré section AE n°1100 et AE n°775 et appartenant à Monsieur PLANTIER Franck, domicilié lieu-dit « Serres » 43270 Céaux-d'Allègre.

Il indique que le prix de vente du bien précité est prévu comme suit :

- 45 000 € le jour de l'acte authentique représentant le prix, déduction faite de l'indemnité versée par l'assurance au vendeur.
- La Commune prendra en charge les travaux permettant d'éviter les avaries sur les immeubles voisins et dans les caves et murs périphériques.

Il rappelle que cette acquisition s'inscrit dans le cadre d'un projet d'aménagement d'ensemble engagé par la Commune de Miribel. A ce titre, l'EPF de l'Ain a été chargé de mener les négociations avec les propriétaires en vue de l'acquisition de l'ensemble immobilier bâti sis sur le territoire de la commune de MIRIBEL et identifié au cadastre sous les références Section AE numéro 1100 et section AE n°775 d'une superficie totale cadastrale de 140 m².

Ainsi, et dans ce contexte, la convention de portage foncier entre la Commune et l'Etablissement Public Foncier de l'Ain, laquelle prévoit les modalités financières de portage, doit être signée entre les parties. Ladite convention dispose notamment que :

- La Commune s'engage à racheter ou à faire racheter par un organisme désigné par ses soins et sans condition à la fin du portage, les biens en guestion ;
- La Commune s'engage à rembourser à l'EPF de l'Ain, la valeur du stock au terme des 4 années de portage ;
- La Commune s'engage au paiement à l'EPF de l'Ain, chaque année à la date anniversaire de la signature de l'acte d'acquisition, des frais de portage correspondant à 1,5 % HT l'an du capital restant dû;
- Ladite convention vaut promesse d'achat et de vente entre les parties.

Dès lors, il y a lieu de signer lesdites conventions de portage foncier et de mise à disposition entre la Commune et l'EPF de l'Ain selon les modalités définies dans lesdites conventions annexées.

Sylvie VIRICEL, conseillère municipale, demande si les décisions du Maire ne contiennent pas la révision du bail d'un garage situé dans la zone concernée.

Jean-Pierre GAITET, Maire, répond que le garage est situé 14 Montée de la Grande Perrière.

Sylvie VIRICEL, conseillère municipale, précise que la Mairie possède un garage dans cette zone et qu'elle souhaitait attirer l'attention des élus là-dessus.

Jean-Pierre GAITET, Maire, rappelle que de toute manière les baux pour les garages sont d'un an.

Laurent TRONCHE, adjoint en charge de l'urbanisme, indique qu'il faudra vérifier que ce ne soit pas en face. Quoiqu'il en soit, la municipalité a saisi l'opportunité de cette mise en vente en raison du prix faible et de l'emplacement intéressant pour le projet d'aménagement de la Commune porté par les nouveaux élus.

Patrick GUINET, conseiller municipal, indique que s'il n'a rien contre le fait de faire appel à l'EPF, cela fait deux fois en quelques mois que la commune y a recours. Il demande alors si la municipalité compte utiliser systématiquement lors de ces achats, les services de l'EPF. Cela est compréhensible, mais selon lui il serait opportun pour la commune et le conseil municipal d'avoir un suivi. Il s'inquiète par ailleurs, qu'il soit demandé au conseil municipal de voter ce genre de délibération, sans plus d'information sur le projet global d'aménagement de la nouvelle municipalité.

Jean-Pierre GAITET, Maire, répond que la Commune achète des biens depuis de nombreuses années et qu'il s'agit de continuer dans cette optique. Ces acquisitions concernent le projet d'élargissement de la Grande Rue, dont l'équipe municipale ne s'est jamais cachée et qui était déjà annoncé lors de la campagne électorale. Ce projet intègre l'achat de commerces sur la Grande rue, afin d'avoir une continuité de la boulangerie jusqu'à la pharmacie. Dans le cas présent, l'achat permettrait d'agrandir un parking en plein centre, dans une zone où les voitures circulent de manière désordonnée et où les piétons font souvent la queue devant un magasin situé à l'angle. Ce projet intègre donc également un enjeu sécuritaire autant pour les automobilistes que les piétons.

Patrick GUINET, conseiller municipal, rappelle qu'il n'a pas remis en cause l'appel à ce mode de financement mais regrette un manque d'information concernant le projet d'aménagement global. Il précise que certes le projet d'agrandissement de la Grande Rue était présent dans le programme de "Miribel Pour Tous, Miribel à Tous", mais qu'entre la communication lors d'une campagne électorale et la réalité du terrain et de ses contraintes, il y a parfois de grandes différences. Il fait notamment allusion aux réticences de l'Architecte des Bâtiments de France à voir modifier la Grande rue.

Sébastien LAFORET, conseiller municipal, revient sur l'aspect technique. Il demande si cette parcelle anciennement bâtie nécessite des formalités particulières pour modifier l'affectation de la parcelle.

Laurent TRONCHE, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, répond qu'il faut effectivement changer l'affectation pour inscrire la parcelle dans le domaine public. Il existe deux solutions : soit faire affecter cette parcelle au domaine public ou la conserver dans le domaine privé mais l'ouvrir au public. Il insiste sur la nécessité préalable de sécuriser et réhabiliter la façade endommagée.

Patrick GUINET, conseiller municipal, confirme que la procédure dépend du choix qui sera fait entre basculer la parcelle dans le domaine public ou la conserver dans le domaine privé en l'ouvrant au public. La seconde solution ne nécessite pas de changement d'affectation.

Sébastien LAFORET, conseiller municipal, demande si une enquête publique doit-être ouverte ? Il est répondu que non.

Avec 23 voix pour et 5 abstentions (Sylvie VIRICEL, Patricia DRAI, Marie-Chantal JOLIVET, Patrick GUINET et Alain ROUX) l'Assemblée :

- Approuve les modalités d'intervention de l'EPF de l'Ain pour l'acquisition des biens en question.
- Accepte les modalités, le mode de portage de cette opération et notamment les modalités financières.
- Accepte les modalités de mise à disposition des biens en question durant le portage réalisé par l'Etablissement.
- Donne tout pouvoir au Maire pour signer les conventions de portage foncier et de mise à disposition ainsi que tous les documents et actes nécessaires à l'application de ladite délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Laurent TRONCHE, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, informe l'assemblée, que le service Urbanisme a été alerté par plusieurs habitants de sollicitations, parfois excessives de la part de promoteurs et agents immobiliers pour vendre leur maison. À la suite de ces signalements, bien que rien n'interdit les promoteurs immobiliers de contacter les propriétaires, la municipalité reste vigilante au cas où ces démarchages pourraient être considérés par les habitants comme "agressifs".

Patrick GUINET, conseiller municipal, dit bien connaître ce problème puisqu'il a été concerné personnellement. Même s'il ne juge pas ces sollicitations agressives, il invite à la méfiance concernant les prix exorbitants promis par les promoteurs immobiliers qui ne sont parfois que des manœuvres pour pousser les gens à la signature.

Jean-Pierre GAITET, Maire, en réponse à Patrick GUINET, fait mention d'un cas de démarchage particulièrement insistant qui a été rapporté.

La séance est levée à 20h03.



ANNEXE 1

République Française – Liberté • Egalité • Fraternité

DÉCISIONS DU MAIRE

Séance du 15/04/2021

Date de convocation et d'affichage : 09/04/2021

Liste des décisions du maire prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (cf. Délibération du conseil municipal du 19 novembre 2020) présentées au Conseil Municipal.

SERVICE D'ORIGINE	DATE DE LA DÉCISION	OBJET DE LA DÉCISION	COÛT
POPULATION	15/03/2021	Avenant n°11 au bail d'occupation d'un logement situé 2036 Montée Neuve au profit d'un particulier	564,74 €
POPULATION	15/03/2021	Avenant n°7 au bail d'occupation d'un garage situé 14 montée de la Grande Perrière au profit d'un particulier	63,65 €
POPULATION	15/03/2021	Avenant n°15 au bail d'occupation d'un local communal situé 1104 Grande Rue, loué par la CCMP au profit de l'office de tourisme	851,13 €
POPULATION	15/03/2021	Avenant n°9 au bail d'occupation d'un logement situé 83 rue des Terreaux au profit d'un particulier	428,33 €
POPULATION	01/04/2021	Liste des concessions funéraires délivrées entre le 23/11/2020 et le 25/03/2021 jointe	NÉANT
FINANCES	06/04/2021	Adhésion pour l'année 2021 à l'association « Le Souvenir Français »	50 €